

CONSEIL COMMUNAL DU 15 DÉCEMBRE 2021.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno,
LEPLA Clémence, Échevins;
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène,
GHISLAIN Daniel, BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE
LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE
Mélanie, PANEPINTO Angelo, Conseillers communaux;
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusé(s) : MM. GOURDIN Thierry, Conseillers communaux;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h15 pour la réunion conjointe Commune-CPAS.

Conseil conjoint Commune-CPAS

En sus des membres du Conseil communal, sont présents les membres du Conseil de l'action sociale :

Présents :
Mme DELZENNE Martine, Présidente;
Mme ANSART Liliane, Mr CARTON Grégoire, Mr DELNESTE Gérard, Mme DROPSY Marie-Line, Mr DUMORTIER Rémy, Mr LORTHIOIR Eric, Mme MASQUELIER Elise,
Membres;
Mr HUVENNE Pierre, Directeur général f.f.

Excusée :
Mme BONTE Angélique, Membre.

1. Rapport relatif aux synergies Commune-CPAS : présentation

Monsieur le Président introduit le point et cède la parole à Madame Amandine Lemoine et à Monsieur Pierre Huvenne, respectivement Directrice générale f.f. de la Commune et Directeur général f.f. du CPAS.

Monsieur Huvenne rappelle que le but de la réunion conjointe Commune-CPAS est de faire le bilan sur les synergies entre l'administration communale et le CPAS qui oeuvrent sur le même territoire et doivent assembler leurs ressources disponibles pour répondre efficacement aux besoins de la population dans une optique de rationalisation des moyens et d'économie d'échelle.

Les directeurs généraux de la Commune et du CPAS doivent, depuis 2018, établir ensemble un rapport annuel des synergies. Celui qui est présenté ce jour a reçu l'avis favorable du comité de direction conjoint (le 02 décembre 2021) et du comité de concertation (le 06 décembre 2021).

Il devra ensuite être adopté par chacun des conseils respectifs (le conseil de l'action sociale et le conseil communal) au moment de l'adoption de leur budget puisqu'il en fait partie

intégrante.

Monsieur Huvenne passe ensuite en revue les 4 parties du rapport :

- Le tableau des synergies existantes
- Le tableau des synergies projetées
- La matrice de coopération relative aux services support (achats, ressources humaines, maintenance, informatique,...) - La Commune et le CPAS n'ayant actuellement pas de services de support commun en raison de leur éloignement géographique, ce tableau n'est pas complété.
- Le tableau des marchés publics réalisés conjointement et séparément par chacune des administrations, en 2020.

2. Projection de la politique sociale locale

Monsieur le Président cède la parole à Madame Martine Delzenne, Présidente du CPAS, qui expose la politique sociale locale menée et ses perspectives pour 2022 :

"Le budget 2022 a dû être établi dans un contexte difficile qui ne date pas d'aujourd'hui mais qui s'intensifie un peu plus chaque année.

La crise sanitaire n'a épargné personne. Le CPAS, en première ligne, pour l'aide aux personnes, a mobilisé toutes ses ressources pour faire face aux problèmes sanitaires bien sûr mais également aux difficultés sociales et économiques qui en découlent.

Comme pour tous les secteurs de la société, la pandémie Covid-19 a bouleversé le travail de notre CPAS. En 2020 et 2021, l'Etat fédéral et la région wallonne ont multiplié les aides « Covid » pour soutenir notre action. Ainsi, grâce au Fonds Covid 19 et aux autres subsides reçus, nous avons pu venir en aide à environ 66 bénéficiaires. Vous pouvez lire ici les différents types d'intervention . 2021 fut marquée aussi par les inondations de juillet dans une partie de notre pays. Ici aussi, commune et CPAS se sont unis afin d'organiser une belle action d'entraide envers Ferrières, commune sinistrée à proximité de Durbuy. Par delà de nombreux apports en vêtements et vivres non périssables, les dons financiers ont permis de livrer, à l'intention des familles sinistrées, des appareils électroménagers, des trousseaux de secours, du matériel de nettoyage et un chèque de 1000€ .

L'année 2022 sera une année difficile car nous pensons que le gros de la crise sociale et économique est devant nous. Or, il est impossible aujourd'hui de savoir de quelle manière les autorités supérieures vont continuer à soutenir les CPAS dans ce contexte.

Mais la ligne de conduite de 2022 sera guidée par un travail qui va dans le sens de la continuité, un travail centré sur le citoyen et sur toutes les aides sociales en tout genre pour que toute personne puisse mener une vie conforme à la dignité humaine et ce, avec les compétences du Centre public de l'action sociale et de ses partenaires et, en premier rang, la commune.

Pour l'année 2022, les défis s'articulent autour des axes suivants :

L'insertion socioprofessionnelle.

Notre objectif est d'accompagner des personnes en difficulté ou éloignées de l'emploi dans leur parcours vers l'emploi ou vers une meilleure intégration sociale. En parallèle à un article 60 qui se poursuivra durant une partie de l'année 2022, les charges salariales d'un autre article 60 ont été prévues au budget.

Nous projetons aussi de poursuivre la collaboration avec nos partenaires (la Mirewapi, le Forem, Prorienta ...) pour certains de nos bénéficiaires très éloignés de l'emploi pour qui les formations sont plus appropriées.

De plus, afin d'éviter les freins à la mise au travail, nous continuerons à organiser, par le biais du PCS, des formations au permis de conduire afin de faire en sorte que la mobilité ne soit plus un frein à l'emploi ou à la formation.

Le logement.

La commune, comme le CPAS, disposent de plusieurs logements sociaux. Ainsi, tout récemment, un appartement communal de la rue des Bois, entièrement rénové par nos ouvriers communaux, a pu être

attribué à l'un de nos bénéficiaires. Encore une belle synergie développée avec la commune.

Le CPAS garantit aussi le droit au logement en avançant dans certaines conditions la garantie locative pour le logement convoité.

Dans le budget 2022, une somme a aussi été prévue pour la prise en charge partielle de frais d'hébergement en maison d'accueil, en maison de retraite.

Les assistantes sociales aident les bénéficiaires à compléter leur dossier pour l'inscription aux sociétés de logement.

Accès à la santé et au bien-être.

- Nous veillerons à conserver le service de repas à domicile dans le cadre de la coopération avec le CPAS de Tournai (et de sa maison de repos). Nous assistons, depuis l'an passé, à une augmentation du nombre de repas distribués, cette croissance semble continuer. (17 000 repas pour 2021)
- Le taxi social qui a assuré 709 déplacements jusqu'au mois de novembre.
Il faut savoir aussi qu'il a permis (et qu'il permettra encore)de véhiculer gratuitement des citoyens qui sont dans l'impossibilité de se rendre au centre de vaccination , et ce grâce à un subside accordé à la commune et rétribué en partie au CPAS.
- Nous entendons voir perdurer le service d'aide-ménagères (7)qui rend service à une cinquantaine de bénéficiaires essentiellement des personnes fragilisées par la maladie ou la solitude.
- Nous maintiendrons aussi le service « titre-services » qui emploie 5 aide-ménagères pour 25 bénéficiaires.
- La distribution de colis alimentaires tous les jeudis après-midi soulage le budget mensuel de plus de 40 familles. La convention de partenariat avec le PCS est maintenue. Nous recevons ainsi 4000€ pour l'achat de denrées qui viendra compléter l'offre des produits du FEAD et de la banque alimentaire. Ce subside nous permet aussi , en cette fin d'année, d'offrir un colis de Noël à chaque famille.
- Les ateliers d'insertion sociale ont repris dans le courant de l'année, mais sont de nouveau victimes de la crise Covid. Nous les reprendrons dès que possible.
(ateliers animés par nos assistantes sociales pour promouvoir une alimentation saine au travers de la mise à l'honneur des richesses du terroir local- ateliers dans le cadre du PCS, en collaboration avec l'ASBL Anama)
- Notre magasin de seconde main, La Lavandière, a pu intensifier son action depuis son installation au 25 de la rue Albert 1^{er}.
Il est ouvert pour TOUS le mardi et le vendredi après-midi, ainsi que le jeudi en même temps que la distribution des colis alimentaires.
- En ces temps difficiles, nous avons plus que tout besoin de soutien, de conseils, d'aide ... Le PCS, en partenariat avec le centre Aurore Carlier, organise des permanences psychologiques gratuites sur l'entité.
Vous pouvez contacter le 0471/77 42 26 , une psychologue est à votre écoute.
- Une nouvelle action aussi du PCS : la boîte à tartines jaune « senior focus » qui contient toutes les informations utiles sur son propriétaire, notamment sur sa santé et ses habitudes de vie. Facile à identifier, elle se place dans le frigo et est un allié très utile en cas d'intervention urgente.

Accès à un épanouissement culturel et social.

Nous espérons reprendre toutes les activités avec et pour nos aînés courant de l'année 2022.

En effet, depuis le mois de mars 2020, tout s'est arrêté ou presque ...

- Nous soutiendrons les activités des 3x20 un jeudi sur deux avec Maryse et l'équipe des

- bénévoles grâce à qui les animations fonctionnaient de façon fort heureuse...
- Nous tendrons à renforcer la participation des aînés à la vie communale grâce au CCCA, mis sur pied dans le cadre du PCS depuis janvier 2021.
Ainsi, à l'initiative de ce conseil, des ateliers d'écriture, animé par Jean-Claude Colasse, sont proposés à nos concitoyens le lundi matin de 10h à 11h à la maison de village de La Glanerie. De plus, Mr Pedro Maes qui accompagne Jean-Claude, vous propose aussi ses services d'écrivain public. Si vous avez besoin d'aide pour rédiger vos courriers, Mr Maes est à votre service.
-Dès que la situation sanitaire le permettra, nous tenterons d'amener de plus en plus de personnes précarisées à utiliser l'article 27, un subside fédéral pour avoir accès à la culture.
 - Dans le cadre du PCS, les actions liées à l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur n'ont toujours pas pu être réalisées.
Un car de bénévoles a cependant été organisé et pris en charge par le PCS pour aider les sinistrés des inondations qui ont frappé le pays l'été dernier.

Permettre à toute personne de mener une vie conforme à la dignité humaine.

En ce qui concerne l'aide sociale, nous nous donnerons les moyens nécessaires pour accomplir notre mission première.

Cette aide sociale peut prendre la forme du RIS dont notre CPAS a traité une trentaine de dossiers en 2021. A ce jour, on dénombre 15 bénéficiaires du RIS.

Le CPAS octroie aussi des aides sociales en espèces ou en nature (bons de chauffage, bons pharmaceutiques, aides financières aux particuliers qui éprouvent des difficultés à assumer leurs charges d'électricité et d'eau ...

En suite de la pandémie de Covid 19, le besoin d'aides variées risque fort d'augmenter. Et même si nous n'avons aucune garantie pour la poursuite des subsides Covid de l'Etat et de la Région, nous nous sommes donnés les moyens, dans ce budget 2022, de satisfaire aux besoins de notre population précarisée.

De plus, nous userons de façon optimale des divers fonds sociaux- fonds social de l'eau, fonds électricité, fonds social mazout, fonds pour la participation et l'activation sociale- afin d'aider nos usagers à mener une vie digne.

Nous entendons conserver les services de médiation de dettes et de gestion budgétaire qui seront sans doute sollicités davantage pour aider un nombre grandissant de personnes à lutter contre le surendettement.

•

Loin d'être figées, les intentions et les priorités seront revues, adaptées ou améliorées en fonction de la situation sociale de notre CPAS.

Toutes ces actions prévues peuvent et pourront aboutir grâce à la compétence, la motivation et le dynamisme du personnel affecté dans les différents services. Elles seront également réalisables grâce à la vigilance des membres du conseil de l'action sociale, du directeur général et du directeur financier. Merci donc à tous les membres du personnel pour le travail accompli au quotidien. Merci aussi aux conseillers de l'action sociale !

Et je tiens à terminer en remerciant aussi les membres du Collège communal pour leur écoute et leur soutien au CPAS ainsi que le personnel communal pour leur bonne collaboration.

Plus que jamais, chacun d'entre nous mesure l'importance de notre institution et de ses actions. Et je suis fier de l'équipe qui compose notre CPAS !"

Monsieur le Président remercie Madame la Présidente pour son intervention et les membres du Conseil de l'action sociale pour leur présence.

Il clôture la séance conjointe Commune-CPAS.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communal.

1. Communications- / :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

PREND ACTE

- l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, du 10 novembre 2021, réformant les modifications budgétaires N°2 de l'exercice 2021 votées par le Conseil communal en sa séance du 9 septembre 2021.

- Modification du règlement : " Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés - exercices 2022 et 2025 : approbation" à la demande de la tutelle.

2. Synergies-Rapport relatif aux synergies Commune-CPAS : adoption :

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit ici d'adopter le rapport annuel des synergies exposé en début de séance, lors de la réunion conjointe Commune-CPAS, par Monsieur Huvenne, directeur général f.f. du CPAS.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'adopter le rapport annuel des synergies Commune-CPAS.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dans la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;

Attendu que le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale ;

Vu le rapport sur les synergies établi par Madame LEMOINE, Directrice générale f.f. de la commune, et Monsieur HUVENNE, Directeur général ff du CPAS ;

Attendu que le comité de direction conjoint a émis un avis favorable sur ce rapport, en date du 2 décembre 2021;

Vu l'avis favorable du comité de concertation réuni le 06 décembre 2021;

Attendu que ce rapport a fait l'objet d'une présentation au conseil conjoint Commune-CPAS, le 15 décembre 2021, et y a été débattu ;

Attendu que les conseils communal et de l'action sociale doivent adopter le rapport relatif aux synergies Commune-CPAS et l'annexer à leur budget ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'adopter le rapport relatif aux synergies Commune-CPAS tel qu'établi par Madame LEMOINE, Directrice générale ff de la commune, et Monsieur HUVENNE, Directeur général ff du CPAS, avalisé par le comité de direction conjoint, par le comité de concertation Commune-CPAS et présenté et débattu au conseil conjoint Commune-CPAS.

Article 2: La présente décision sera transmise pour information au Centre Public d'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier de la Commune.

3. Finances-Zone de police - dotation 2022 : décision :

Monsieur le Président rappelle l'importance de la sécurité dont la police est un acteur essentiel et que, conformément à l'article 208 de la Loi sur la Police intégrée, le conseil communal est obligé d'inscrire au budget communal les frais mis à charge de la commune par ou en vertu de cette loi, en ce compris la dotation de la commune à la zone de police pluricommunale.

Monsieur le Président explique que le gouvernement fédéral s'était engagé à financer en majeure partie la réforme de la police. Il indique que la dotation à la zone de police a augmenté de 9% en 2021 et augmente encore de 10% en 2022. Monsieur le Président craint que cette dotation subisse de nouvelles augmentations dans les années à venir attendu que la Zone de police puise, depuis 2014, dans ses réserves les recettes nécessaires à ses budgets annuels et que ces réserves se sont considérablement épuisées.

La dotation communale principale de notre Commune à la Zone de police a été estimée à 543.951,92€ pour 2022 et la dotation complémentaire (nouveau Commissariat) à 13.692,77€. Le Collège communal propose au Conseil communal de fixer à ces montants les dotations à la

Zone de police du Tournaisis pour l'exercice 2022.

Aucune remarque n'étant émise sur ce point, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de fixer les montants de la dotation à la Zone de police pour 2022 à 543.951,92€ et la dotation complémentaire à 13.692,77€.

Il en résulte la délibération suivante.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 07/12/1998 créant la police intégrée à 2 niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 15/01/2003 fixant les règles de calcul et de répartition des dotations communales;

Vu l'Arrêté Royal du 07/04/2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales dans les zones de police pluricommunales;

Vu la circulaire PLP 59 (2020) relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police;

Vu la circulaire budgétaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'exercice 2020 et plus particulièrement les dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de police ;

Attendu que, pour que le budget 2020 de la Zone de police du Tournaisis soit en équilibre, les communes la composant doivent lui octroyer une dotation ;

Attendu que le montant de la dotation établi par le Collège de Police de la zone du Tournaisis pour notre Commune en 2021 est de 451.602,40 euros;

Attendu qu'une dotation complémentaire est également sollicitée pour couvrir le coût de la location du nouveau commissariat de Tournai et qu'elle est fixée à 13.692,77 euros ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'accorder une dotation communale d'un montant de 543.951,92 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai - ZP 5316) pour l'exercice 2022 pour couvrir les charges de fonctionnement.

Article 2 : D'accorder une dotation communale complémentaire pour la location du nouveau commissariat d'un montant de 13.692,77 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis pour l'exercice 2022.

Article 3 : Les dépenses sont inscrites respectivement sous les articles 33102/435-01 et 331/435-01 du budget communal de l'exercice 2022.

Article 4 : En application de l'article 71 de la LPI, la présente délibération est envoyée pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

4. Finances-Zone de secours de Wallonie Picarde - dotation 2022 : décision :

Monsieur le Président rappelle que la dotation communale à la zone de secours est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal et que cette dotation est fixée chaque année par une délibération du conseil, soit sur la base de l'accord intervenu au sein du Collège de zone, soit, à défaut d'un tel accord, sur base du montant fixé par le gouverneur de province en tenant compte de critères objectifs pour chaque commune.

Aucun accord n'étant intervenu en Collège de Zone, le Gouverneur de la Province de Hainaut a été sollicité mais ne nous a pas encore signifié le montant de notre dotation à la Zone de secours pour 2022 au moment de l'élaboration du budget 2022.

En collaboration avec les services comptables de la Zone, le Collège communal propose, dès lors, au Conseil communal de fixer la quote-part communale à la Zone de secours Wallonie Picarde, pour 2022, au montant de 191.276,80 euros et de le porter au budget de l'exercice 2022.

Ce montant sera revu lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2022 sur base du montant arrêté par le Gouverneur.

Monsieur le Président explique que cette dotation a diminué suite à la note de politique générale du Gouvernement wallon sommant les Provinces d'apporter une contribution croissante dans le financement des zones de secours. Ceci donne une petit bouée d'oxygène au budget communal grevé par ces dotations aux zones.

Madame BERTON Céline demande si nous avons reçu des informations concernant les recours introduits par certaines communes auprès du Conseil d'état. Monsieur le Président répond qu'aucune nouvelle information ou décision du Conseil d'état ne lui ont été transmises à ce jour.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de fixer les montants de la dotation à la Zone de secours pour 2022 à 191.276,80€.

Il en résulte la délibération suivante.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement générale de la comptabilité de zones

de secours ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile déterminant les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile, plus particulièrement ses articles 68 § 2 alinéa 2 et 220 § 1 alinéa 2;

Vu l'Arrêté Royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Attendu que la commune de RUMES fait partie de la Zone de secours de Wallonie Picarde ;

Attendu que les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés et que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Attendu que, à défaut d'un tel accord dans le délai requis, c'est le Gouverneur de province qui fixe les dotations des communes ;

Attendu que les conseils communaux des communes faisant partie de la Zone de Secours de Wallonie picarde ne se sont pas encore tous positionnés sur leur dotation à celle-ci;

Attendu que, faute d'un accord, Monsieur le Gouverneur a été sollicité pour fixer le montant des dotations communales à la zone de secours ;

Attendu que la décision de Monsieur le Gouverneur n'a pas encore été notifiée à notre Commune;

Attendu qu'il convient d'établir le montant de la dotation à la Zone de secours pour élaborer le budget de l'exercice 2022 de la Commune;

Vu la proposition des services comptables de la Zone de repartir de la clé de répartition fixée par Monsieur le Gouverneur pour 2021 afin d'obtenir la dotation prévisionnelle 2022;

Considérant que le montant de la dotation à la Zone de secours peut être temporairement fixé à 191.276,80 euros;

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire le montant de 191.276,80€ au budget 2022 de la Commune de Rumes sous l'article 351/435-01

Vu l'avis de légalité rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 07 décembre 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de fixer provisoirement la quote-part communale pour 2022 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde au montant de 191.276,80€.

Article 2 : d'inscrire cette dépense à l'article 351/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2022.

Article 3: de modifier le montant de la dotation à la Zone de secours lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2022 en fonction du montant arrêté par Monsieur le Gouverneur.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- a) à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- b) à la Zone de secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522
TOURNAI ;
- c) à Monsieur le Directeur financier.

Monsieur le Président demande au Conseil de modifier l'ordre du jour et d'inverser le point 5 du budget communal et le point 6 concernant la construction d'un nouveau hall sportif. Le Conseil marque son accord sur cette inversion.

5. Marché public de travaux-Construction d'un nouveau hall sportif : approbation des conditions et du mode de passation :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jérôme GHISLAIN, échevin en charge de ce dossier.

Monsieur GHISLAIN prend la parole en ces termes :

"Avant de démarrer j'aimerais accueillir Monsieur Sébastien Caucheteux responsable de notre projet au sein d'Ipalle que je remercie pour sa présence ce soir, mais également pour le travail minutieux qu'il a réalisé dans le suivi de notre dossier.

C'est une étape supplémentaire vers la concrétisation du hall de sports que nous franchissons aujourd'hui en approuvant le cahier des charges et le mode de passation de marché.

Depuis l'accord de principe du ministre des Infrastructures sportives, Jean-Luc Crucke, nous nous sommes attelés à la réalisation de ce cahier des charges en cherchant les meilleures solutions tant au niveau du gros œuvres que des techniques spéciales reprenant les impératifs imposés par Infraspports.

Ces derniers, nous ayant demandés des modifications après acceptation du permis de bâtir, nous avons dû également nous retourner vers le SPW pour être certains que le permis de bâtir octroyé ne devait être réintroduit. La lenteur administrative surplombée de la crise sanitaire n'ont malheureusement pas accéléré les choses...

Comme vous avez pu le constater, nous n'échappons pas non plus aux différentes augmentations des matériaux liés à la crise sanitaire, passant ainsi l'estimation de 2.400.000 €

à 2.850.000 € avec une intervention de la Région à hauteur de 1.520.000 €.

Cette augmentation ne nous réjouit certainement pas, mais après avoir analysé minutieusement le budget que nous verrons ensuite, ainsi que notre capacité d'emprunt à long termes que cela soit avec notre Directeur financier, notre conseiller bancaire et d'autres spécialistes, le Collège propose de concrétiser ce dossier.

Ce dernier, est à nos yeux un outil essentiel au développement de notre commune, que cela soit pour nos enfants, nos adolescents, les adultes, les séniors ou encore les personnes handicapées. Nous voyons en ce projet un outil fédérateur de liens sociaux, qui plus est l'espace autour de ce hall est vaste et pourra encore accueillir de nouvelles infrastructures créant ainsi un pôle sportif à part entière."

Monsieur Ghislain détaille les lots contenus dans ce cahier des charges.

Monsieur Ghislain demande si des questions techniques sur le cahier des charges doivent être posées à Monsieur Caucheteux. Aucune question n'est émise par les membres du Conseil.

Le Collège communal propose au Conseil communal de confirmer sa volonté de mettre à disposition de ses citoyens une infrastructure moderne et efficiente, permettant la pratique de différentes activités sportives en adéquation avec les besoins actuels et d'approuver le Cahier des charges et le mode de passation de marché.

Madame Céline Berton reconnaît que c'est un beau projet et que le hall Fernand Carré n'est actuellement pas adapté à la pratique sportive. Elle s'inquiète de la nouvelle augmentation du coût de ce nouveau hall et se demande quelle sera la limite financière à ce projet.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, par 13 OUI et par 3 abstentions de MM. BETON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, confirment leur volonté de mettre à disposition de ses citoyens une infrastructure moderne et efficiente, permettant la pratique de différentes activités sportives en adéquation avec les besoins actuels et approuvent le Cahier des charges et le mode de passation de marché.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 25 février 1999 et ses modifications relatives aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juillet 2015 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la Circulaire ministérielle n°2011/1 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures et, plus particulièrement, les dispositions des articles 30 et 31 relatives aux prestations in house et coopérations dites « horizontales » entre pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures telle que modifiée par la Loi du 16 février 2017 ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la pratique sportive, en tant que membre actif d'un club de sport, contribue à une meilleure intégration sociale et participe à une bonne inclusion des jeunes en recherche d'identité, contribuant à la réduction de la délinquance ;

Considérant que la pratique collective du sport favorise la cohésion sociale sur le territoire, tant par les liens intergénérationnels qu'elle favorise que par l'inclusion de la personne handicapée ou encore la mixité sociale qu'elle induit;

Considérant que la pratique collective du sport engendre des effets bénéfiques avérés pour le bien-être et la santé mentale de tous ;

Considérant que, pour la personne handicapée, l'activité physique est une source d'épanouissement personnel, de meilleure estime de soi et de ses capacités corporelles dont les bienfaits rejailliront sur tous ses apprentissages ;

Attendu que la commune de Rumes dénombre une institution pour personnes handicapées sur son territoire et que celle-ci est demandeuse d'une infrastructure sportive ;

Considérant que l'infrastructure qui, entre autres et multiples affectations, fait actuellement office de « hall sportif » (hall Fernand Carré), a été aménagée dans un ancien hangar à la fin des années 80 et ne répond pas aux besoins requis, notamment en termes de dimensions au sol ou sous plafond, pour les pratiques sportives collectives telles celles du basket, du volley, du badminton et du handball ;

Considérant la problématique des distances séparant la commune des halls sportifs régionaux existants et la saturation de ces derniers;

Considérant que ce constat est confirmé par la participation de nombreuses personnes résidant dans les entités voisines aux activités sportives organisées actuellement dans le hall Fernand

Carré ;

Considérant les demandes exprimées par les établissements scolaires de l'entité pour l'organisation de leurs cours d'éducation physique ;

Considérant qu'après avoir envisagé diverses hypothèses, la conclusion s'imposait que la construction d'un nouvel outil sur un terrain appartenant à la Commune était la solution la plus indiquée pour répondre à ses besoins en matière d'offre de sports ;

Considérant que l'objectif de la création d'une nouvelle infrastructure est de maximiser le taux d'occupation par une gestion dynamique et plurielle et de permettre de répondre aux besoins récurrents des clubs sportifs actuels et nouveaux;

Considérant que la construction d'un nouveau « Hall Sportif » nécessite des études spécifiques, l'établissement de cahier des charges, de consultation d'entreprises, d'analyses d'offres ainsi que de direction et de surveillance de travaux ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue entre IPALLE et la COMMUNE de Rumes en vertu de la décision du Conseil communal du 12 novembre 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2017 de désigner le bureau d'architecture ARCADUS, avenue du 3^{ème} Chasseur à Pieds, 14 à 7500 TOURNAI, en qualité d'architecte/auteur de projet pour établir les études et documents nécessaires à l'introduction de la demande de permis ;

Considérant la réalisation des esquisses préalables, les adaptations techniques nécessitées suite aux réunions avec les services d'Infrasports, et la confection d'un avant-projet complet répondant aux prescriptions techniques de chacune des parties et la présentation du projet devant le Conseil Communal en date du 29 juin 2018 en vue de l'introduction de la demande de permis d'urbanisme ;

Vu la décision du 26 septembre 2019 du Fonctionnaire délégué du SPW – Service de l'Urbanisme de Mons, octroyant à l'administration communale de Rumes le permis d'urbanisme pour la construction du hall de sports;

Considérant le conseil communal du 5 mars 2020 qui confirme sa volonté de mettre à disposition de ses citoyens une infrastructure moderne et efficiente (permettant la pratique de différentes activités sportives en adéquation avec les besoins actuels) au travers d'un hall sportif dont les parachèvements de chaque salle soient finalisés, permettant ainsi une mise à disposition immédiate des lieux ;

Considérant le conseil communal du 5 mars 2020 qui prend acte de l'obtention du permis d'urbanisme sur base du projet présenté lors du Conseil Communal du 29 juin 2019 ;

Considérant le conseil communal du 5 mars 2020 qui a pris acte de l'estimation actualisée des travaux au 5 mars 2020 à savoir 2.400.000 € HTVA ;

Considérant la décision du conseil communal du 5 mars 2020 de charger le Collège communal d'introduire le dossier de demande de subsides, conformément au formulaire de demande de subsides en matière de Grandes Infrastructures Sportives Communales ;

Considérant le dossier introduit, et les dernières modifications requises par Infraspports (ajout de « vestiaires / sanitaires / stockage » spécifiques pour le Dojo et la salle polyvalente (multisport) pour que le dossier puisse être présenté au Ministre ;

Considérant la décision d'octroi du Ministre du 11 décembre 2020 d'un subside « Infraspports » à hauteur de 1.829.520,00 € tva et frais généraux compris sous réserve de présenter un dossier technique complet dans les 12 mois de cette décision, et un dossier d'attribution dans les 24 mois ;

Considérant la période de pandémie qui, outre les perturbations engendrées dans le bon déroulement, a généré une augmentation substantielle des coûts des matériaux et des travaux ;

Considérant les prestations du bureau d'architecture « Arcadus » et d'Ipalle, Assistant à Maîtrise d'ouvrage, en vue de finaliser le dossier, et du travail important de révision des métrés sur base des dernières modifications exigées par Infraspports et des majorations de coûts observées sur le marché ;

Considérant que le permis d'urbanisme est toujours valable que les modifications mineures apportées ne sont pas de nature à invalider celui-ci (voir échange avec les SPW, services de l'Urbanisme de Mons). Ce permis est en outre valide jusqu'au 26 septembre 2024;

Considérant les diverses réunions et échanges entre la Commune, Ipalle, Arcadus, et Infraspports en vue de valider les dernières hypothèses du projet ;

Considérant les réflexions en cours au sein de la Commune pour examiner les possibilités de création d'une RCA ;

Considérant que le cahier spécial des charges établi à ce jour doit être transmis et validé par Infraspport et que des améliorations techniques éventuelles pourraient y être apportées ;

Considérant le cahier spécial des charges ci-joint, qui prévoit la subdivision du marché en différents lots, à savoir :

- Lot 1 : Gros-œuvre couvert fermé parachevé avec aménagement des abords – pilotage du marché, estimé à 1.894.958,72 € HTVA, soit 2.292.900,05 €, tva 21% comprise ;
- Lot 2 : Techniques spéciales estimé à 875.791,00 € HTVA, soit 1.059.707,11 €, tva 21% comprise ;
- Lot 3 : Installation ascenseur, estimé à 38.100,00 € HTVA, soit 46.101,00 €, tva 21% comprise ;
- Lot 4 : Installation équipements sportifs, estimé à 40.500 € HTVA, soit 49.005,00 €, tva 21% comprise ;

Considérant donc l'estimation actualisée globale du projet, qui se chiffre à un montant de 2.849.349,72 € HTVA, soit 3.447.713,16 € tva 21% comprise ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 06 décembre 2021 ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 OUI et par 3 abstention(s) de (BERTON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo)

Article 1er : de confirmer

- Sa volonté de mettre à disposition de ses citoyens une infrastructure moderne et efficiente, permettant la pratique les différentes activités sportives en adéquation avec les besoins actuels ;
- Sa volonté de mettre à disposition un hall dont les parachèvements de chaque salle sont finalisés, permettant ainsi une mise à disposition immédiate des lieux ;

Article 2 : D'approuver le Cahier des charges et le mode de passation de marché, à savoir la procédure ouverte avec un seul critère de comparaison des offres, à savoir le prix ;

Article 3 : De marquer accord sur l'estimation des travaux, à savoir 2.849.349,72 € HTVA, soit 3.447.713,16 € tva 21% comprise, en considérant que le projet est subsidié par « Infrasports » à hauteur de 1.829.520,00 € tva et frais généraux compris et de prévoir les inscriptions budgétaires utiles et nécessaires ;

Article 4 : De charger le Collège communal de l'envoi du dossier technique complet incluant :

- le présent extrait de la délibération du maître de l'ouvrage ;
- l'avis de marché ;
- le cahier spécial des charges et les plans d'exécution ;
- le métré estimatif des travaux ;
- le permis d'urbanisme octroyé en date du 26 septembre 2019 ;
- le rapport du Service régional d'incendie (inclus dans le permis) ;
- la décision d'attribution du marché de services à l'auteur de projet;
- une note explicative démontrant que toutes les mesures ont été prises afin d'assurer l'accessibilité des équipements admis à la subvention aux personnes à mobilité réduite ;
- l'attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est propriétaire du bien concerné ou, à défaut, le droit de jouissance sur le bien concerné établi pour une période minimale et ininterrompue de vingt ans à dater de l'introduction de la demande de subvention.
- une attestation bancaire ;
- la confirmation de la présence d'un DEA (Défibrillateur Externe Automatique) ;

6. Finances-Budget communal de l'exercice 2022 : approbation :

Monsieur le Président annonce que le Collège communal a adopté, en sa séance du 06 décembre 2022, le projet de budget pour l'exercice 2022 qu'il soumet au Conseil communal.

Il cède la parole à Monsieur Jérôme Ghislain, Echevin des finances, qui remercie le personnel communal qui a participé à l'élaboration de ce budget et plus particulièrement la Directrice générale f.f., le Directeur financier et ses collaborateurs du service finances pour leur travail et donne lecture de la note de politique générale suivante étayée d'une présentation :

1. Affaires générales :

1.1 Composition et attributions du Collège communal

NOM	FONCTION	COMPETENCES
Michel Casterman	Bourgmestre	Police Sécurité Personnel Travaux Voiries Cimetières Urbanisme
Ophélie Cuvelier	1 ^{ère} Echevine	Etat Civil Jeunesse Seniors P.C.S. Cultes Bien-être animal Développement rural
Jérôme Ghislain	2 ^{ème} Echevin	Finances Aménagement du territoire Ecologie Commerce Emploi Agriculture Inondations Petit patrimoine Infrastructures sportives (hall) Jumelage
Bruno De Langhe	3 ^{ème} Echevin	Logement Propreté publique Parc Naturel Mobilité Maison rurale Culture Bibliothèque Communication

Clémence Lepla	4 ^{ème} Echevine	Sports Enseignement Petite enfance Festivités Handicap Numérique et Informatique
Martine Delzenne	Présidente du CPAS	Présidence du CPAS P.C.S. Affaires civiques Santé Communication

1.2 Composition du Conseil Communal

Noms	Famille politique
Michel Casterman	Intérêts Communaux
Ophélie Cuvelier	Intérêts Communaux
Jérôme Ghislain	Intérêts Communaux
Bruno De Langhe	Intérêts Communaux
Clémence Lepla	Intérêts Communaux
Martine Delzenne	Intérêts Communaux
Angelo Panepinto	Parti Socialiste
Marie-Ange Desmons	Intérêts Communaux
Marie-Hélène Minet	Intérêts Communaux
Daniel Ghislain	Intérêts Communaux
Céline Berton	Parti Socialiste
Séverine Dhaenes	Intérêts Communaux
Gilles De Langhe	Intérêts Communaux
Roxane Seillier	Intérêts Communaux
Pascale Leclercq	Intérêts Communaux
Thierry Gourdin	Parti Socialiste
Mélanie Heintze	Parti Socialiste

1.3 Direction Générale

Nom	Fonction
Amandine Lemoine	Directrice Générale f.f.

1.4 Direction Financière

Nom	Fonction
Stefaan De Handschutter	Directeur Financier

1.5 Population

Au premier janvier 2021 la commune de Rumes comptait **5257** habitants.

2. Tableaux de synthèse :

Ces tableaux globalisent le résultat budgétaire du compte de l'exercice 2020, le résultat budgétaire présumé de l'exercice 2021 ainsi que les prévisions de l'exercice 2022.

2.1 Service ordinaire

RECETTES		DEPENSES	
Prestations	396.571 €	Personnel	2.801.163 €

Transferts	5.728.147 €	Fonctionnement	929.642 €
Dette	91.816 €	Transferts	1.885.879 €
Prélèvements	0€	Dette	571.710 €
Total	6.216.535 €	Total	6.188.395 €
		Boni	28.139 €
Recettes antérieures	1.852.491 €		
		Dépenses antérieures	10.998 €
Total général	8.080.025 €	Prélèvements	342.485 €
Boni général	1.538.145 €	Total général	6.541.879 €

2.2 Service extraordinaire

RECETTES		DEPENSES	
Transferts	2.282.672 €	Transferts	0 €
Investissements		Investissements	4.840.986 €
Dette	2.279.569 €	Dette	13.740 €
Total	4.562.241 €	Total	4.854.726 €
		Mali	- 292.485 €
Recettes antérieures	1.620.245 €		
Prélèvements	292.485 €		
		Dépenses antérieures	40.757 €
Total général	6.474.971 €	Prélèvements	
Boni général	1.579.488 €	Total général	4.895.483 €

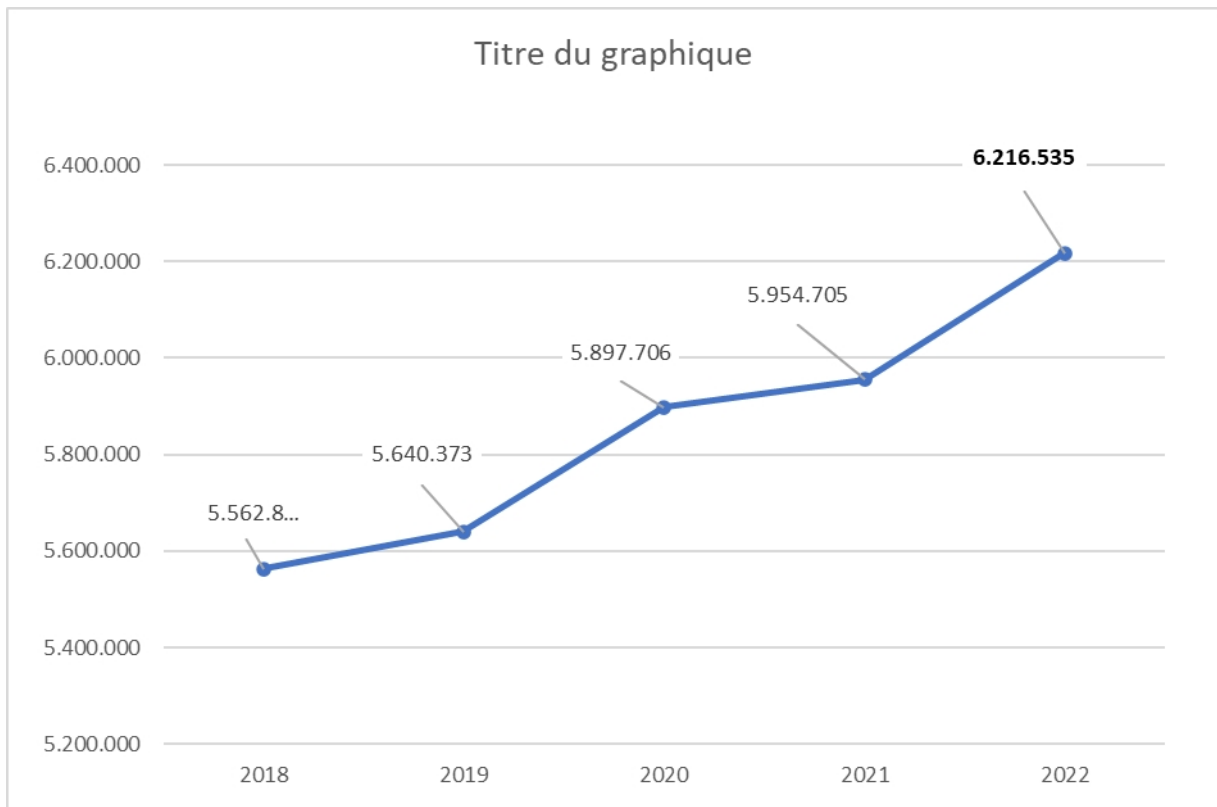
3. Analyse :

3.1 Service ordinaire

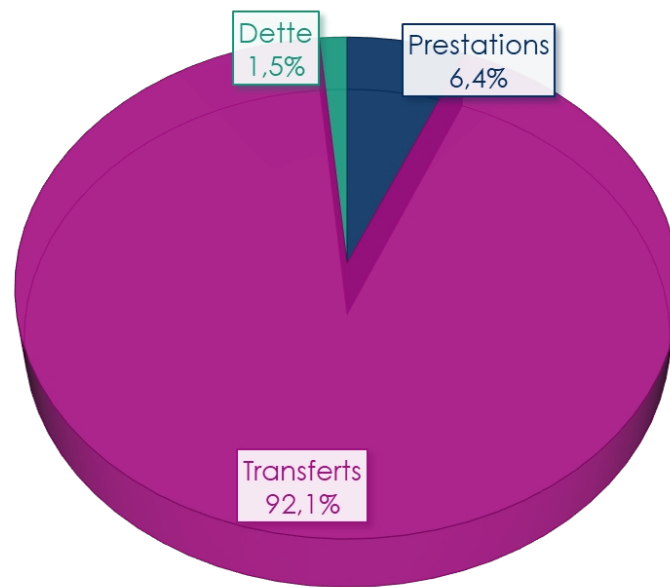
Nous trouvons ici les dépenses et recettes qui permettent d'assurer le fonctionnement régulier de l'administration communale dans son ensemble durant l'exercice 2021.

3.1.1 Recettes ordinaires

Les recettes budgétisées pour l'année 2021 s'élèvent à **6.216.535 €** soit une augmentation de **261.830 €** par rapport au budget 2021.



Les trois catégories de recettes (prestations, transfert et dette) se répartissent comme indiqué sur le graphique ci-dessous.

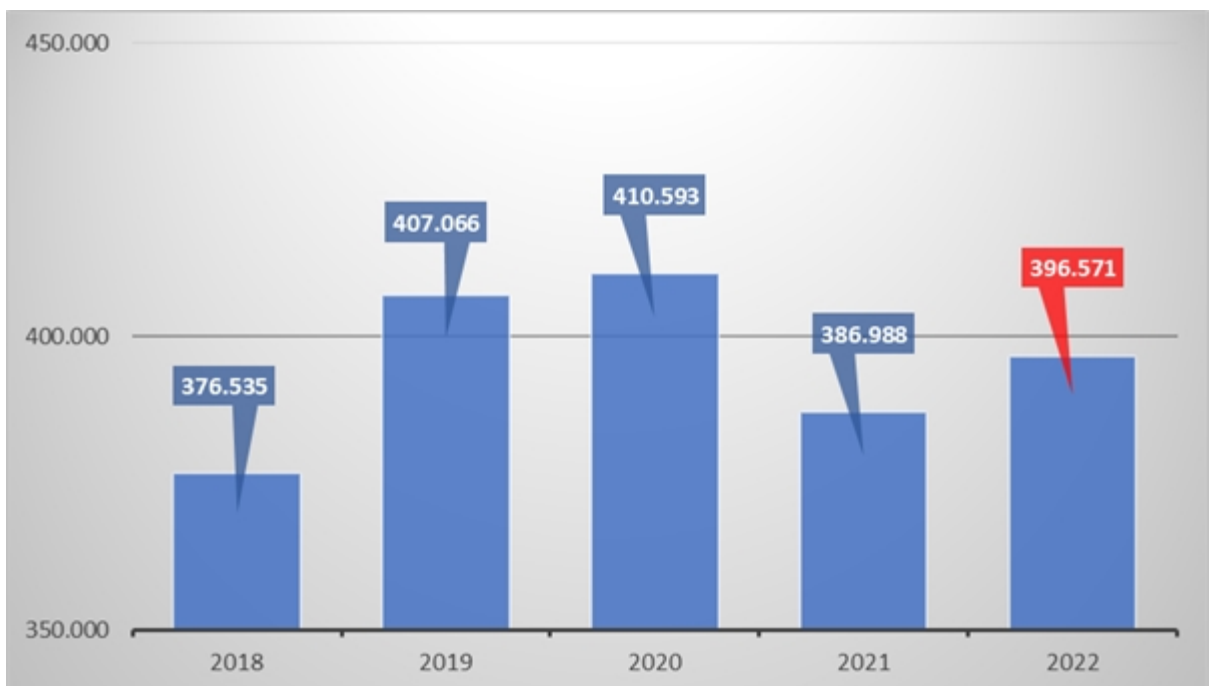


3.1.1.1. Recettes de Prestations

Elles s'élèvent à **396.571 €** et représentent **6,4 %** des recettes ordinaires.

Elles regroupent les revenus provenant des prestations des différents services communaux, administratif et ouvrier, et de la gestion des biens communaux.

Le recouvrement de factures de travaux ou de services, la vente de caveaux et de concessions, la location des immeubles communaux, l'intervention des parents dans le fonctionnement de la crèche ou des plaines de jeux, sont repris dans cette rubrique.

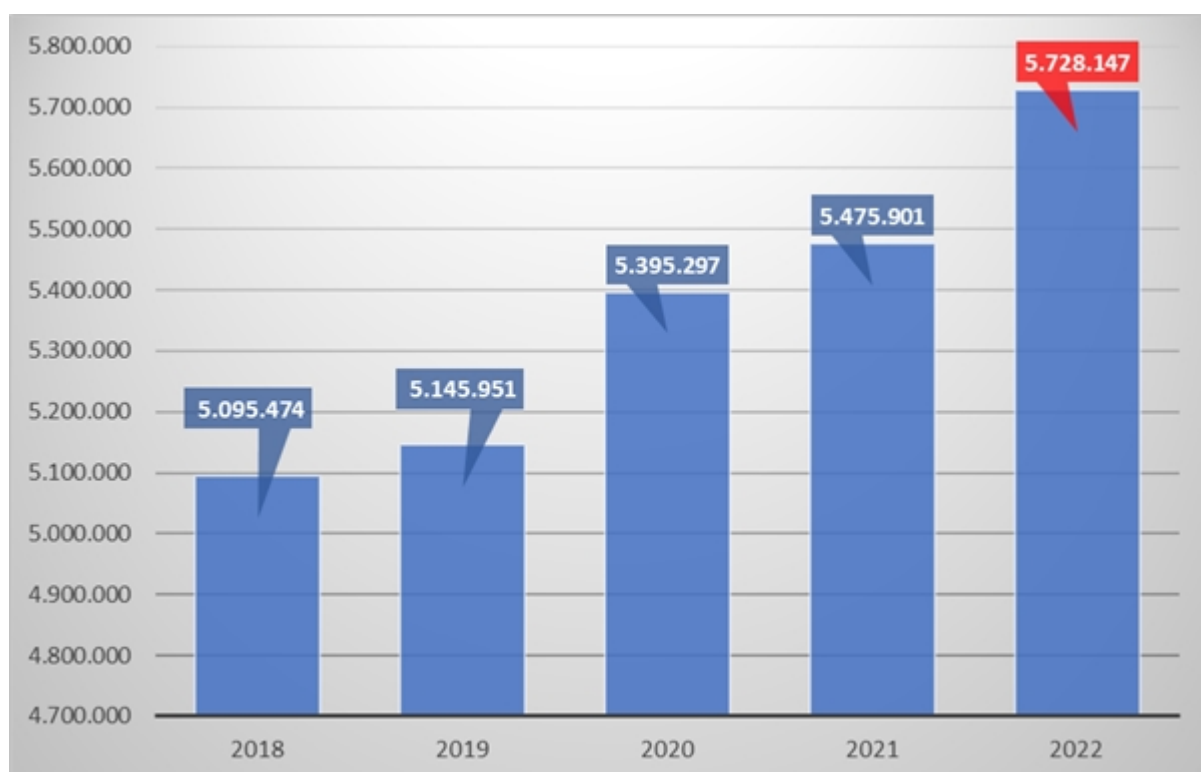


3.1.1.2. Recettes de Transferts

Ces recettes d'un montant total de **5.728.147 €** constituent la part principale, **92,1 %** des ressources communales et proviennent essentiellement de la fiscalité communale, du Fonds des Communes, et des aides régionales dans le soutien de l'emploi (Points APE).

La fiscalité communale, en comparaison avec les autres communes de Wallonie picarde, reste plus que modérée. Les taux d'imposition de l'impôt sur les personnes physiques (8,5 %) et le montant des centimes additionnels sur le précompte immobilier (2.750) restent au niveau de ceux de 2015.

Le coût-vérité dans la gestion des déchets ménagers impose une fourchette 95 % - 110 % dans le ratio recettes-dépenses. Le Collège l'a estimé à 98 %, avec l'espoir que cet objectif sera atteint, notamment grâce à un renforcement du tri sélectif chez nos concitoyens.

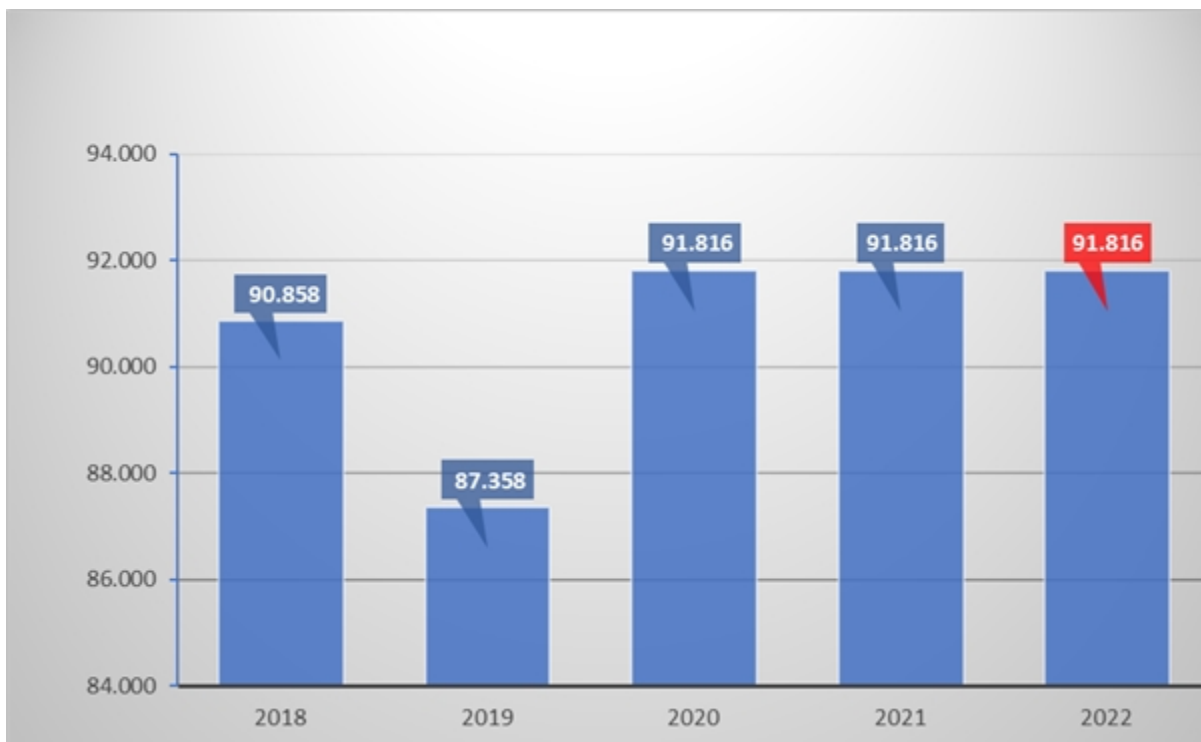


3.1.1.3. Recettes de Dettes

Ces recettes d'un montant total de **91.816 €**, se sont réduites considérablement ces dernières années, ne représentent plus aujourd'hui qu'**1,5 %** des recettes ordinaires.

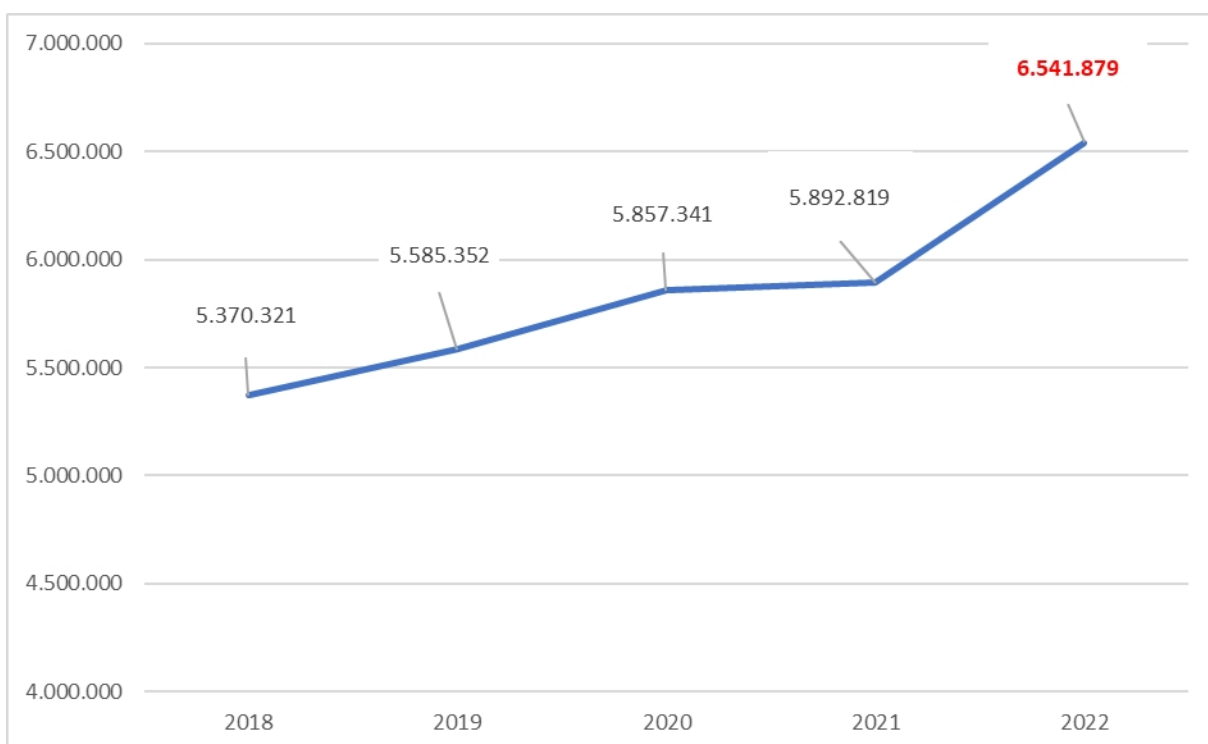
Le rendement des placements à terme, réduit pratiquement à zéro, est devenu sans effet sur ce fonds. On y trouve encore les participations aux bénéfices d'exploitation d'intercommunales, particulièrement de l'A.I.E.G.

Rappelons cependant que le graphique ci-dessous est à analyser avec prudence dans la mesure où une part du bénéfice de l'intercommunale se retrouve ailleurs dans le budget, sous forme d'une diminution de dépenses, l'AIEG supportant maintenant directement les factures de l'éclairage public.

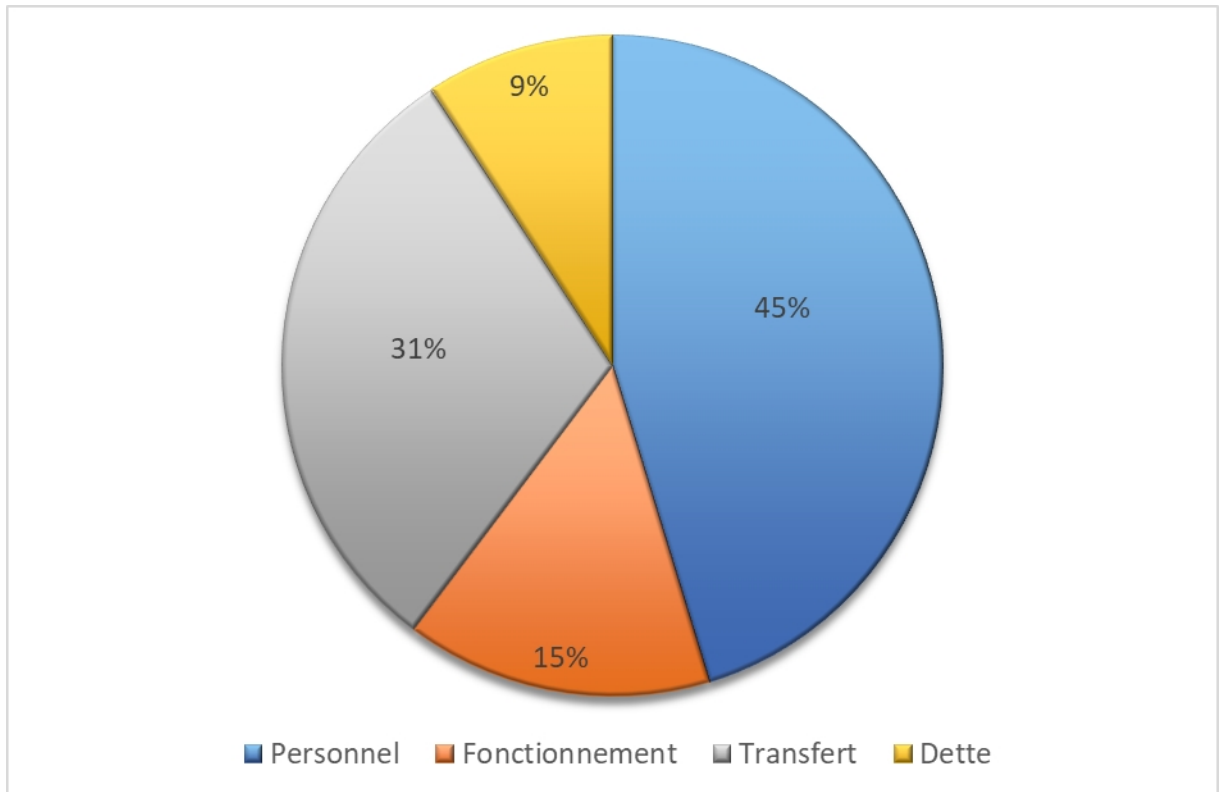


3.1.2 Dépenses ordinaires

Les dépenses budgétées pour l'année 2022 s'élèvent à **6.541.879 €** soit une augmentation de **649.060 €** par rapport au budget 2021.



Les dépenses ordinaires sont de quatre types.
Leurs pourcentages respectifs dans le montant global des D.O. sont repris dans le graphique ci-dessous.

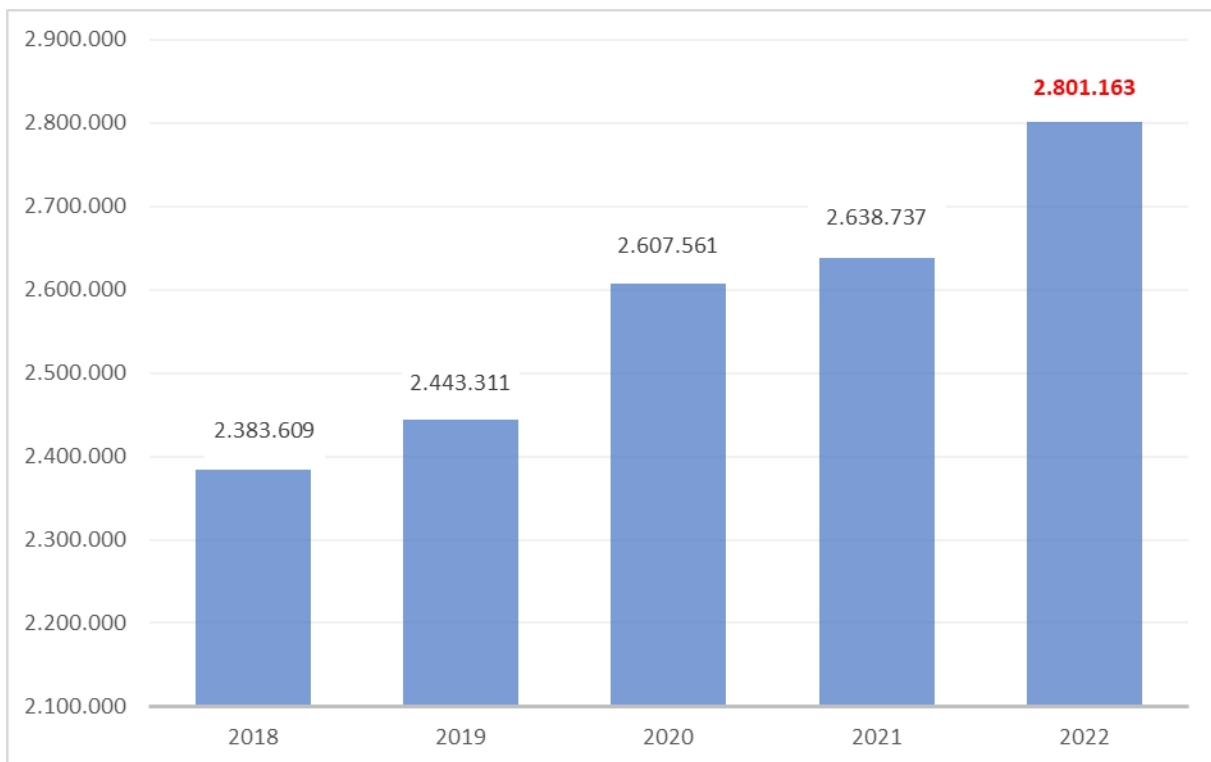


3.1.2.1. Dépenses de Personnel

Les dépenses en personnel sont budgétées à **2.801.163 €**, soit une augmentation de **162.426 €** par rapport à l'année 2021.

L'augmentation s'explique à plusieurs niveaux :

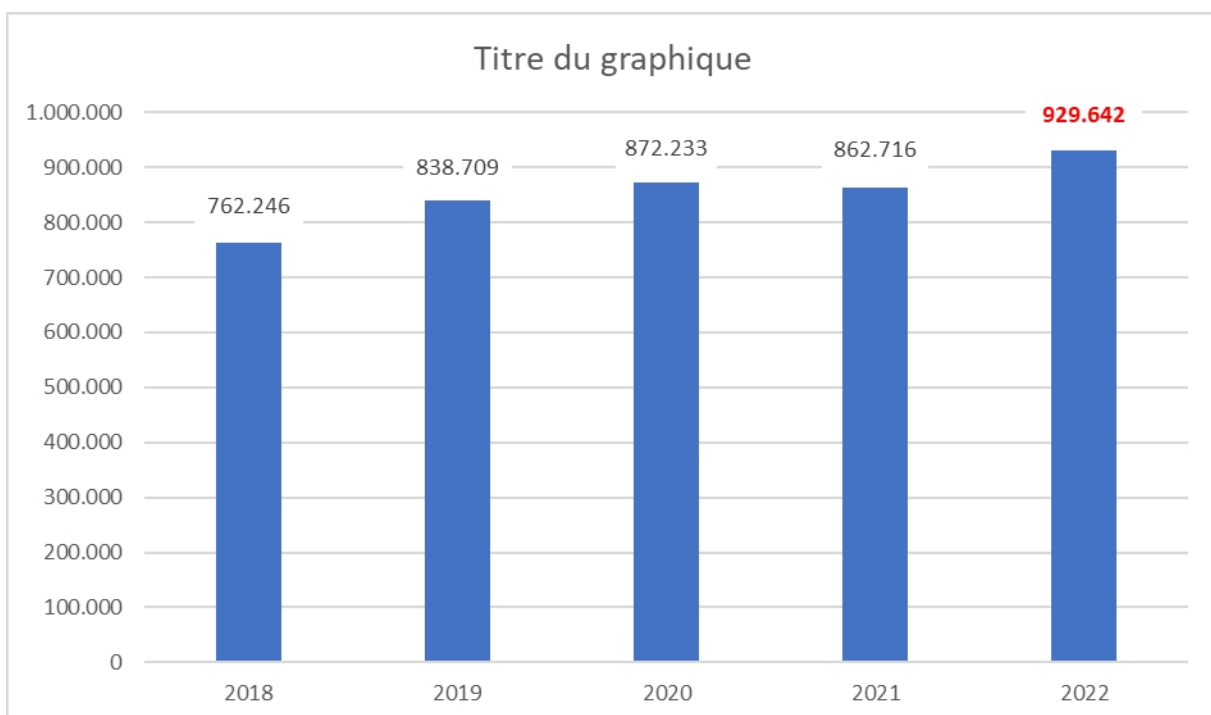
- L'engagement d'un employé pour l'ATL
- L'indexation salariale



3.1.2.2. Dépenses de Fonctionnement

Ces dépenses sont budgétées à **929.642 €** soit une augmentation de **66.926 €** par rapport à l'année 2021. Elles représentent quelque **15 %** des D.O., elles permettent de couvrir l'activité courante de l'ensemble des services communaux.

Nous l'avons souvent souligné, c'est l'un des rares secteurs de dépenses sur lesquels nous pouvons influencer, notamment par des comportements responsables.



3.1.2.3. Dépenses de Transferts

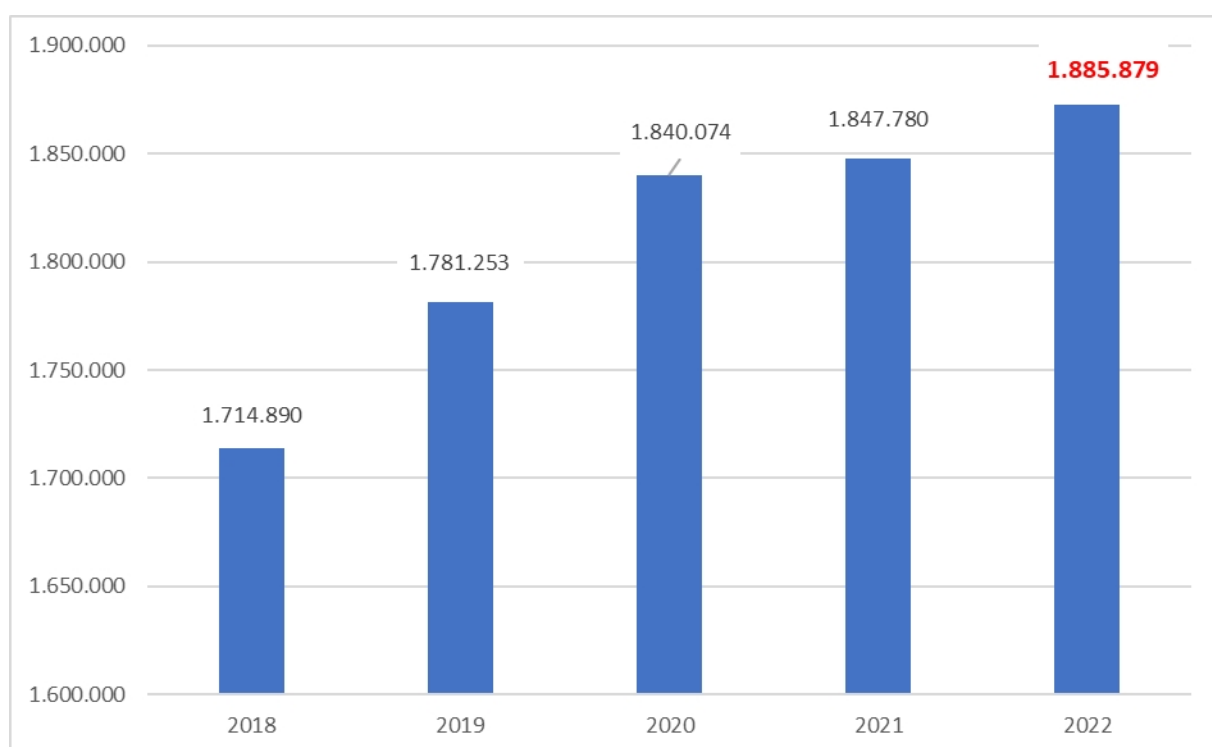
Les dépenses de transferts sont budgétées à **1.885.879€**, soit une augmentation de **38.099 €** par rapport à l'année 2021.

Comme en 2020, ces dépenses représentent quelque 31,4 % des dépenses ordinaires.

Nous constatons une évolution de la dotation à la zone de police qui est heureusement compensée par la nette diminution de la contribution à la zone de secours.

On y retrouve les dotations communales aux services et organismes externes auxquels notre commune fait appel dans sa gestion quotidienne ou encore les subsides aux groupements et sociétés.

Un rapide tour d'horizon nous permet de mesurer la charge financière des principaux d'entre eux.



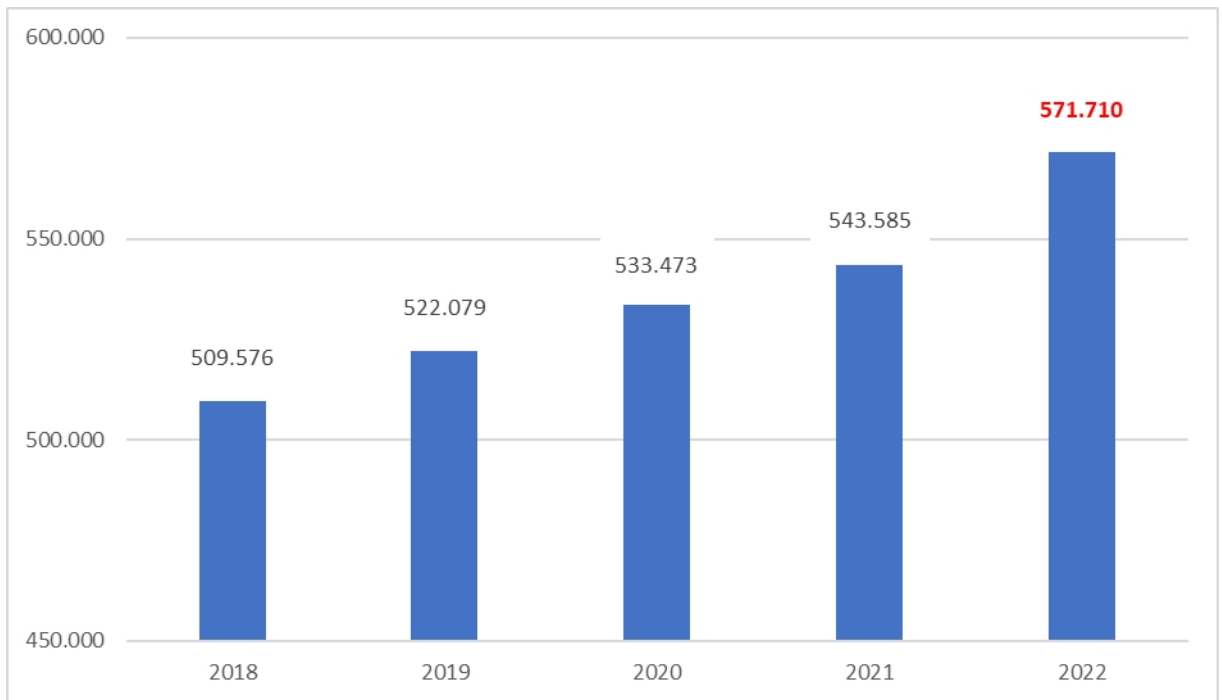
3.1.2.4. Dépenses de Dette

Les dépenses de Dette sont budgétées à **571.710 €**, soit une augmentation de **26.125 €** par rapport à l'année 2021.

Elles représentent 9 % des dépenses ordinaires, le même niveau que l'an dernier. Le recours aux subsides explique en grande partie ce constat.

Il convient cependant de redire ici que même avec des projets ambitieux tels que le hall sportif, la création d'une maison multiservices..., la dette reste maîtrisée. Elle constitue un indicateur du dynamisme local et un investissement sur l'avenir quand les projets financés par ce biais nous semblent profitables aux générations futures.

A 9 % des D.O., le niveau de notre dette se situe en-dessous de la moyenne des communes de la Province comme de la Région.



3.2 Service Extraordinaire

Cette seconde partie du budget reprend les dépenses et recettes exceptionnelles relatives aux investissements, et qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal, à l'exclusion de son entretien courant. Il comprend aussi les subsides et les prêts consentis dans ce but, les participations et les placements de fonds à plus d'un an, ainsi que les remboursements anticipés de dettes.

3.2.1 Recettes Extraordinaires

Ces recettes sont budgétées à **4.562.241 €** et sont divisées en 3 catégories :

3.2.1.1 Recettes de Dette

On retrouve ici les montants des emprunts auprès des organismes financiers pour assurer les dépenses d'investissements communaux. Elles s'élèvent à **2.279.569 €** pour l'année 2022.

3.2.1.2 Recettes de Transfert

Les investissements envisagés ci-après ne peuvent se concevoir qu'avec le concours de la Région wallonne et des pouvoirs de tutelle. Ces recettes de transfert regroupent l'ensemble des subventions escomptées pour mener à bien ces projets. Elles s'élèvent à **2.282.672 €** pour l'année 2021.

3.2.1.3 Recettes d'Investissement

Elles sont constituées des fonds propres de la commune et provenant de ventes de biens, de charges d'urbanisme ou d'une partie du service ordinaire qui aurait été spécialement affectée à l'usage du service extraordinaire. Aucun crédit n'y est prévu.

3.2.2 Dépenses Extraordinaires

Les dépenses extraordinaires s'élèvent à **4.854.726 €**, elles se divisent, elles aussi, en trois catégories :

3.2.2.1 Les dépenses de Dette

On trouve ici les sommes résultantes d'opérations exceptionnelles, telles que des remboursements anticipatifs d'emprunts visant à résorber la dette communale.

Le remboursement de travaux financés par la SPGE est organisé dans ce sens, la quote-part communale (40 %) étant calculée à raison de 2 % durant 20 ans.

Pour cette année 2022, les dépenses de Dette sont estimées à **13.740 €**.

3.2.2.2 Les dépenses de Transfert

Il s'agit ici encore de dépenses exceptionnelles financées par des transferts. Nous n'y avons rien prévu pour le moment.

3.2.2.3 Les dépenses d'Investissement

Les dépenses d'investissement pour l'année 2021 sont budgétées pour un montant de **4.840.986 €**.

Les principaux projets retenus dans le programme sont repris ci-dessous.

Par ailleurs, des prélèvements dans les réserves sont prévus, à hauteur de **292.485 €**.

3.2.2.4 Les principaux investissements pour 2022

☞ **Administration** : Aménagement des bureaux administratifs

☞ **Sport** : Création d'un hall sportif

☞ **Energie / Logement** : Rénovation de logements communaux

☞ **Mobilité douce** : Trottoirs de la Rue Royale, rénovation de voyettes

☞ **Développement rural** : Projet de rénovation de la maison communale de Rumes en maison multi-services, étude d'aménagement du hall Fernand Carré

☞ **Petit patrimoine** : Rénovation du Calvaire de Rumes, de la chapelle de la rue du Temple et des abords du gros tilleul

4. Conclusions :

Les résultats exprimés ci-dessus attestent d'un budget plus que serein, mais la prudence reste de rigueur car avec la crise sanitaire qui perdure, les risques de voir chuter les recettes de l'IPP sont réels.

Le constat est évident : les efforts en matière de promotion de l'emploi restent très importants pour une commune de notre taille.

Pour maintenir, comme c'est le cas, une fiscalité modérée, la gestion rigoureuse des **frais de fonctionnement** demeure un leitmotiv, et ce malgré des augmentations non négligeables (énergie, matériaux, consommables...). La lutte contre les gaspillages dans la gestion quotidienne reste une priorité dans laquelle le Collège s'inscrit pleinement.

Dans les divers projets du programme, le Collège privilégie systématiquement la recherche des subsides.

Ce sont les aides régionales pour le développement rural, la construction d'un hall sportif, les projets d'infrastructures favorables à la mobilité douce, les subsides européens pour le projet de lutte contre les inondations dues aux crues de l'Elnon, le petit patrimoine pour la chapelle de la rue du Temple, le Calvaire de Rumes...

Soucieux de respecter son Plan d'actions en faveur de l'énergie durable, le Collège proposera ce au Conseil Communal de réitérer son adhésion à la convention des Maires.

Au niveau des **investissements**, le hall de sports, la maison multi-services, l'entretien des voiries, le renouvellement de véhicules et de matériel pour le personnel ouvriers, l'entretien des bâtiments communaux sont autant d'éléments qui représentent le dynamisme de notre commune pour le bien-être de ses citoyens.

Monsieur le Président cède maintenant la parole à l'assemblée pour toute question ou remarque en lien avec ce budget.

La parole est donnée à Monsieur Gilles DE LANGHE, chef du groupe IC, qui remercie Monsieur Ghislain et son équipe pour la présentation du budget. Il salue le fait que la taxation ne change pas et que dans le budget, malgré une certaine prudence, divers projets sont inscrits. Monsieur De Langhe se réjouit également de la finalisation de certains projets qui, de ce fait, ne se retrouve plus dans le budget 2022. Il apprécie la prudence dans la gestion et l'accompagnement des dossiers et tout particulièrement le fait de s'entourer d'experts. Il reconnaît qu'il y a des aléas et des situations qui font augmenter certains postes, comme pour le hall sportif, mais que ces augmentations ne sont pas le fruit de calculs aléatoires de la part du Collège mais bien basées sur des faits justifiés. Il encourage le Collège à poursuivre dans cette voie positive et est certain que les projets pourront se concrétiser avec succès.

La parole est donnée à Madame Céline BERTON, cheffe du groupe PS, qui s'exprime en ces termes :

"Au service ordinaire, on peut relever le montant des dépenses de fonctionnement (en légère hausse), alors même que, chaque année, le taux de réalisation n'est pas optimal. Dès lors, on peut encore craindre une diminution de ce taux de réalisation pour l'exercice 2022. Nous pouvons encore laisser le bénéfice du doute pour ce début d'année, encore fort incertain, mais nous aimerions que, lors des MB, les crédits puissent être adaptés au plus près des engagements réalisés.

Toujours au service ordinaire, nous aimerions qu'apparaisse de manière expresse les crédits relatifs à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un comité de concertation concernant le bien-être du personnel. Ce point a été évoqué lors de la dernière réunion de concertation syndicale. Cette mise en place est un souhait du personnel et revêt effectivement une importance cruciale. Même si nous savons que cela ne peut être organisé du jour au lendemain, la rédaction d'un planning des tâches préparatoires et l'inscription d'un crédit pourrait rassurer le personnel et en tout cas donner un signe positif de la volonté de l'autorité communale de veiller au bien être de ses employés et de ses ouvriers. Nous insistons pour que cela apparaisse au moins dans la MB1.

Nous soulignons également la stabilité de l'intervention communale au profit du cpas : la légère hausse de cette dotation est bien peu, surtout dans le cadre des circonstances actuelles.

Enfin, nous rappelons notre volonté de pouvoir être impliqués davantage et en amont dans l'accompagnement des fabriques d'Eglise dans le cadre des budgets et des comptes, à travers une commission ou tout autre lieu d'échange.

En ce qui concerne le service extraordinaire, nous ne pouvons qu'être interpellés par l'augmentation du crédit prévu pour la construction du Hall sportif, alors même que le subside n'augmentera plus. D'un projet initial à 1.500.000 €, vous êtes passés à un projet de 2.904.000 € pour arriver maintenant à un projet de 3.718.681 €, soit une nouvelle augmentation de 814.681,00 € qui viendra gonfler la part communale dans ce projet. Nous sommes conscients que les prix des matériaux ont augmenté, mais cet élément ne peut expliquer à lui seul, une hausse aussi démesurée.

A différentes reprises déjà, nous vous avons fait part de notre inquiétude sur l'augmentation exponentielle de ce projet. Nous vous avons demandé, à maintes fois, de vous montrer prudents, a fortiori à l'heure où les dotations diverses (auxquelles nous sommes liés, sans réel pouvoir d'agir), pèsent de plus en plus lourd dans le budget des communes. Il ne nous semble pas, à la lecture du budget, avoir été entendus... Ce qui est paradoxal, c'est que lorsqu'on demande une modification des taux de la taxe immondices, par exemple, ou quand on vous a demandé des mesures de soutien aux associations culturelles, deux mesures qui représentaient une diminution de recette assez faible, vous

nous répondiez que vous ne le souhaitiez pas, car il fallait se préparer à des années difficiles. Or, pour le projet du hall, nous avons l'impression que tout est permis, qu'il n'y a pas de limite. Nous l'avons déjà indiqué, nous pouvons comprendre qu'il est humain de se laisser porter par un projet et d'avoir envie qu'il se concrétise à tout prix, qu'importe le reste. Mais cette attitude ne s'apparente pas à une gestion en bon père de famille ; elle peut s'avérer dangereuse. Un peu comme si, lors d'une opération à cœur ouvert, tous les intervenants avaient les yeux rivés sur le chirurgien et son scalpel, et que plus personne ne surveillerait les paramètres vitaux. Oui, le projet du hall est un beau projet, mais il n'est pas l'unique but de la commune. La caisse communale est une enveloppe unique qui doit servir à mettre en œuvre toutes les politiques, et financer tous les services communaux. Si un projet vient à déséquilibrer ce budget, il faudra diminuer les dépenses (emploi, entretien des infrastructures, services rendus ...) ou augmenter les recettes (fiscalité). A l'heure actuelle, aucune offre n'a encore été déposée (et on a vu, notamment avec le marché de l'hydrocureuse, que les offres pouvaient dépasser les montants du cahier de charges) et aucune pierre, fatalement, n'a encore été posée (et on a vu, notamment avec la maison rurale, que l'exécution d'un projet apportait aussi imprévus et surcoût). Quelle est la limite ici ? A partir de quel montant pourriez-vous considérer que le projet n'est plus gérable ? Avez-vous déterminé ce montant maximal ou avancez-vous au risque de dépasser le point de non-retour (en espérant qu'il ne soit pas déjà atteint) ?

Nous ne pouvons adhérer pleinement à cette augmentation sans avoir de certitude sur la viabilité du projet et sur les conséquences de son poids dans le budget communal et dans la continuité des services rendus à la population. L'hypothèse de l'augmentation du prix des matériaux seule ne nous convainc pas et elle n'apporte aucun apaisement quant au futur de ce projet, bien au contraire. Nous nous abstiendrons donc sur ce budget.

Je profite également de l'occasion pour remercier le personnel communal pour le travail réalisé. "

Monsieur le Président estime que ce budget est raisonnable et dynamique. Il s'associe au remerciement au personnel communal pour son travail et il répond aux remarques et questions soulevées par Madame Berton.

Monsieur le Président explique que la taxe sur les immondices n'a pas augmenté et qu'elle reste modérée. La pression fiscale dans notre commune est largement inférieure à la moyenne provinciale et des communes comparables à la nôtre.

Monsieur le Président rappelle qu'établir un budget, c'est faire des choix, parfois difficile qui dépendent de facteurs pas toujours maîtrisables. Les dépenses de fonctionnement permettent une marge de manoeuvre et Monsieur le Président explique que ces dépenses sont sous contrôles et que des efforts sont réalisés dans tous les services communaux au niveau de la gestion de ces dépenses.

Monsieur le Président revient sur le projet du hall sportif et explique que nous n'avons pas de prise sur l'augmentation du coût des matériaux. Il insiste sur le fait que la volonté est d'inscrire ce projet dans une vision d'avenir pour la commune et d'offrir des services comme la crèche, la bibliothèque, la maison rurale et maintenant le hall sportif afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans une commune vivante. Monsieur le Président rappelle que cela fait de nombreuses années que l'on parle de la construction d'un hall sportif et c'est la 1ère fois que la commune dispose d'un subside dans ce type de projet. Il explique que des réflexions sur les capacités financières à supporter ce type de projet doivent toujours être prises en compte et expose un élément de réflexion concernant l'évolution des charges d'emprunts. Il insiste sur le fait que rien n'est figé et que le positionnement sur ce projet sera revu lors de la réception des offres.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, par 13 OUI et par 3 abstentions de MM. BETON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, adoptent le budget de l'exercice 2022.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, à l'exception des communes de la Communauté Germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal en date du 06 décembre 2021 ;

Vu le rapport favorable du Comité de Direction et de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale réunis le 02 décembre 2021 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier pour avis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de budget a été examiné par la Commission des finances en sa séance du 14 décembre 2021 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le Collège communal a répondu aux diverses questions posées par les Conseillers communaux ;

DECIDE, par 13 OUI et par 3 abstention(s) de (BERTON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo)

Art. 1^{er}: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.216.535,07 €	4.562.241,00 €
Dépenses exercice proprement dit	6.188.395,84 €	4.854.726,06 €
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 28.139,23 €	- 292.485,06 €
Recettes exercices antérieurs	1.863.490,08 €	1.620.245,84 €
Dépenses exercices antérieurs	10.998,65 €	40.757,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	292.485,06 €
Prélèvements en dépenses	342.485,06 €	0,00 €
Recettes globales	8.080.025,15 €	6.474.971,90 €
Dépenses globales	6.541.879,55 €	4.895.483,06 €
Boni/Mali global	+ 1.538.145,60 €	+ 1.579.488,84 €

2. Tableau de synthèse

Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.393.318,27 €	0,00 €	0,00 €	8.393.318,27 €
Prévisions des dépenses globales	6.530.128,63 €	0,00 €	0,00 €	6.530.128,63 €
Résultat présumé au 01/01/2022	1.863.189,64 €	0,00 €	0,00 €	1.863.189,64 €

Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.796.215,87 €	0,00 €	0,00 €	5.796.215,87 €
Prévisions des dépenses globales	4.819.357,08 €	0,00 €	0,00 €	4.819.357,08 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	976.894,79 €	0,00 €	0,00 €	976.894,79 €

1. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	593.640,00 €	Pas encore approuvé
<u>Fabriques d'église</u>		
RUMES	16.804,25 €	26/08/2021
TAINTIGNIES	12.913,12 €	09/09/2021
LA GLANERIE	17.972,34 €	Pas encore approuvé
EGLISE PROTESTANTE	2.759,49 €	09/09/2021
Zone de police	543.951,92 €	Pas encore approuvé
Hôtel de police	13.692,77 €	Pas encore approuvé
Zone de secours	191.276,80 €	Pas encore approuvé

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

7. **Intercommunales-Trans&Wall - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 décembre 2021: décision** :

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale Trans&Wall qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le mardi 22 décembre 2021. Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Après en avoir délibéré, il est maintenant procédé au vote.
Les membres, à l'unanimité, décident de marquer leur accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 décembre 2021 de Trans&Wall.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale Trans&Wall ;

Attendu que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale des Intercommunales auxquelles elle est affiliée par 5 délégués;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2019 telle que modifiée par celle du 12 décembre 2019 par lesquelles il désigne ses représentants au Conseil d'administration de Trans&Wall;

Attendu qu'une Assemblée Générale de Trans&Wall est convoquée pour ce 22 décembre 2021 à 19h et est organisée par vidéoconférence;

Vu les documents relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Trans&Wall en date du 3 novembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale Trans&Wall du 22 décembre 2021 à 19h, à savoir :

1. *Plan stratégique 2022-2024,*
2. *Emission de nouvelles actions de catégorie A,*
3. *Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».*

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- A Trans&Wall, rue des Marais, 11 à 5300 Andenne.

8. Intercommunales-IMSTAM - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 décembre: décision :

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IMSTAM qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le mercredi 22 décembre 2021. Il expose les missions sociales de cette intercommunale.

Madame Berton rappelle également la mission du centre de coordination de l'IMSTAM qui permet à des personnes âgées de rester à domicile en coordonnant les services nécessaires à ce maintien à domicile. Madame Berton propose d'inviter l'IMSTAM à présenter ses services lors d'une réunion de conseil.

Monsieur le Président explique que c'est également une demande de l'IMSTAM afin d'améliorer la visibilité de ses actions.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Après en avoir délibéré, il est maintenant procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de marquer leur accord sur l'ordre du jour de

l'Assemblée générale du 22 décembre 2021 de l'IMSTAM.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Considérant l'affiliation de la commune de Rumes à l'intercommunale IMSTAM;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. du 22 décembre;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil Communal;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2021 de l'intercommunale IMSTAM, à savoir :

- Approbation du PV de l'AG du 16 juin 2021 ;
- Plan stratégique 2022 ;
- Budget 2022 ;
- Nomination d'un commissaire pour les comptes 2022-2023 et 2024 ;
- Divers.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : Copie de la présente sera transmise à l'Intercommunale IMSTAM.

9. Intercommunales-REW - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2021 : décision :

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale REW qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le vendredi 17 décembre 2021. Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Après en avoir délibéré, il est maintenant procédé au vote. Les membres, à l'unanimité, décident de marquer leur accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2021 de la REW.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale REW ;

Attendu que notre Commune est représentée à l'Assemblée générale des Intercommunales auxquelles elle est affiliée par 5 délégués;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 telle que modifiée par celle du 12 décembre 2019 par lesquelles il désigne ses représentants au Conseil d'administration de l'intercommunale REW;

Attendu qu'une Assemblée générale de l'intercommunale REW est convoquée pour ce 17 décembre 2021 et est organisée par vidéoconférence;

Vu les documents relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale REW en date du 16 novembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale REW du 17 décembre 2021, à savoir :

- 1) Indépendance d'un nouveau membre du conseil d'administration;
- 2) Ratification de la nomination des administrateurs depuis juin 2021 ;
- 3) Validation de la liste des nouveaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale s'il échet ;
- 4) Approbation du rapport d'évaluation 2021 portant sur le plan stratégique 2021-2023 et ses propositions d'adaptation;
- 5) Approbation d'un plan d'adaptation 2022-2026.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- A l'intercommunale REW, rue Provinciale, 265 à 1301 Bierges.

10. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 16 novembre 2021 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Delzenne Martine, Présidente du CPAS.

Madame Delzenne explique que la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 porte sur des adaptations de crédit suite au Covid-19. Elle cite les différents éléments de cette modification budgétaire comme les subsides en lien avec la pandémie, la dotation des citoyens rumois dans le cadre des inondations, l'augmentation des recettes au niveau des repas à domicile et l'ajout de la cotisation de responsabilisation. Madame Delzenne expose également les données chiffrées.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Madame Martine Delzenne, Présidente du CPAS, intéressée, ne participe pas au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 16 novembre 2021 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 40;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 16 novembre 2021 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la délibération dont mention à l'alinéa qui précède;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

Attendu que la quote-part de la Commune reste inchangée par rapport au budget initial ;

Considérant que la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 du C.P.A.S. ne viole pas

la loi et ne blesse pas l'intérêt général/communal;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 16 novembre 2021;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Madame DELZENNE ne participant pas au vote,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 16 novembre 2021 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire et portant les recettes et dépenses du service ordinaire à 1.927.952,09€ et les recettes et dépenses du service extraordinaire à 49.600,00€.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour suite voulue, au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S.

11. Cultes-Fabrique d'Église de La Glanerie - compte de l'exercice 2020 : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Cuvelier Ophélie, échevine en charge de cultes.

Madame Cuvelier expose les chiffres du compte de l'exercice 2020 et propose l'approbation dudit compte par le Conseil communal aux chiffres tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'approuver le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'Église de La Glanerie aux chiffres tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché .

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les

articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2019 approuvant le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie;

Vu l'approbation par le Conseil communal, en séance du 20 septembre 2020, de la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie;

Vu le compte de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie le 10 novembre 2021, réceptionné à l'Administration communale le 30 novembre 2021, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée;

Vu l'avis de l'Évêché de Tournai du 30 novembre 2021, réceptionné le 30 novembre 2021 à l'administration communale ;

Attendu que l'Évêché approuve ce compte pour l'exercice 2020;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : La délibération du 10 novembre 2021 du Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie qui arrête le compte de l'exercice 2020 est approuvée comme suit :

	Montant approuvé
Recettes ordinaires	17567,93€
Recettes extraordinaires	381,44€
Total des recettes	17949,37€
Dépenses relatives à la célébration du culte	3174,29€

Dépenses ordinaires	11933,37€
Dépenses extraordinaires	139,50€
Total des dépenses	15247,16€
Excédent	2702,21€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

12. Cultes-Fabrique d'Église de La Glanerie - Budget de l'exercice 2022 : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Cuvelier Ophélie, Echevine en charge de cultes.

Madame Cuvelier expose les chiffres du budget 2022 et propose l'approbation dudit compte par le Conseil communal aux chiffres tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché.

Madame Berton demande des explications concernant la nature des dépenses. Madame Cuvelier prendra les renseignements auprès de la Fabrique d'église.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'approuver le budget de la fabrique d'Eglise de La Glanerie aux chiffres tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché .

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération, en séance, approuvant le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Joseph de La Glanerie avec un excédent de 2.702,21€;

Vu le budget de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de La Glanerie le 22 novembre 2021;

Vu l'avis de l'Évêché de Tournai, en date du 30 novembre 2021, réceptionné à l'administration communale le 30 novembre 2021, approuvant ce budget 2022 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : Le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie, tel qu'approuvé par l'Évêché de Tournai, est approuvé comme suit :

	Montant initial
Recettes ordinaires	19362,86
Recettes extraordinaires	2717,37
Total des recettes	22080,23
Dépenses relatives à la célébration du culte	3321
Dépenses ordinaires	18759,23
Dépenses extraordinaires	0
Total des dépenses	22080,23
RESULTAT	0

Article 2: L'intervention communale est fixée à 17.972,34 euros.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 5 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

13. Environnement-Adhésion de la commune de Rumes à la Convention des Maires :

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Rumes, au travers du groupe Wallonie Picarde Energie Positive de notre intercommunale IDETA, a signé la Convention des Maires, le 27 septembre 2015. Il cède la parole à Monsieur Ghislain Jérôme, Echevin de l'Environnement.

Monsieur Ghislain explique qu'un volet "Climat" a été ajouté et dans ce cadre, chaque commune doit renouveler son adhésion à la Convention des Maires et remettre son Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC). Monsieur Ghislain indique qu'un travail d'analyse est réalisé actuellement par le coordinateur POLLEC et qu'une présentation de ce travail sera faite auprès du conseil.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de renouveler son adhésion à la Convention des Maires pour l'énergie et le climat qui vise à réduire d'au moins 40% les émissions de CO² d'ici à 2030 et à renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat liant la commune ;

Considérant que la Commune de Rumes, au travers du groupe Wallonie Picarde Energie Positive de notre intercommunale IDETA, a signé la Convention des Maires, le 27 septembre 2015 et déposé un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED), le 18 avril 2016;

Considérant que le volet Climat a été ajouté : Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC);

Considérant qu'IDETA ne pouvant plus introduire de PAEDC pour plusieurs communes, chaque commune doit renouveler son adhésion à la Convention des Maires et rentrer son propre PAEDC;

Considérant que les engagements à prendre par la Commune de Rumes au travers de la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat sont compatibles avec le programme d'actions prioritaires du programme stratégique transversal de la Commune de Rumes sur la période 2019-2024 en matière de développement durable ;

Considérant que la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat, initiée par la Commission Européenne et lancée en janvier 2008, constitue une initiative pour inciter les collectivités locales et les citoyens à dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne ;

Considérant que les signataires à la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat s'engage principalement à :

- réduire les émissions de CO₂ (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'au moins 40 % d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,
- renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Considérant que les signataires ont notamment pour mission :

- de préparer un bilan des émissions ainsi qu'une évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au changement climatique, afin que leur engagement politique se traduise en mesures pratiques et en projets ;
- de soumettre, dans les deux ans suivant la décision du Conseil communal, un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), exposant les actions clés qu'elles prévoient d'entreprendre ; que par ce plan, elles s'engagent à faire état, tous les deux ans, de leur progression dans la mise en œuvre de ce plan ;

Considérant qu'un budget pluriannuel d'investissements devra être établi en fonction des objectifs et actions qui seront fixés dans le PAEDC;

Considérant que la Commune devra constituer un Comité de pilotage chargé d'élaborer une proposition de PAEDC, de mobiliser et d'impliquer les citoyens et acteurs locaux, et d'assurer la coordination et le suivi des diverses actions qui seront mises en place ;

Considérant la proposition de Convention des Maires pour l'Energie et le Climat, celle-ci fait partie intégrante de la délibération ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'adhérer à la Convention des Maires pour l'énergie et le climat qui vise à réduire d'au moins 40% les émissions de CO₂ d'ici à 2030 et à renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Article 2 : de mandater le Bourgmestre pour signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie,

Article 3 : de charger le Collège Communal de traduire ces engagements en actions concrètes, en appliquant pas-à-pas l'approche suivante :

- effectuer un **bilan des émissions** et une **évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique**,
- présenter un **plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat** dans les deux ans suivant la présente décision du conseil communal,

- **établir un rapport** au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification

Article 4 : d'accepter que l'autorité locale fasse l'objet d'une suspension de l'initiative-sous réserve d'un préavis écrit du Bureau de la Convention des maires - si elle ne présente pas les documents susmentionnés (le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et les rapports de suivi) dans les délais impartis.

Article 5 : de constituer un comité de pilotage dont la mission sera d'élaborer une proposition de PAEDC

14. Personnel communal-Octroi d'une prime de remerciement se traduisant par des écochèques pour le personnel des milieux d'accueil de la Petite Enfance : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Clémence LEPLA, Echevine en charge de la Petite Enfance.

Madame Lepla explique que l'ONE a souhaité reconnaître le travail effectué par les travailleurs du secteur socio-sanitaire de première ligne qui ont joué un rôle majeur dans la gestion de crise au niveau sociétal. Le Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), lors de sa séance du 25 août 2021, a décidé de fixer les modalités d'octroi d'une subvention aux pouvoirs organisateurs permettant de couvrir le coût d'une prime de remerciement sous forme d'écochèques. Madame Lepla expose les modalités de cette prime de remerciement pour notre crèche communale.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'approuver l'octroi d'une prime de remerciement, suivant les modalités fixées par l'ONE, pour le personnel de la crèche communale "Champs et Gazouillis".

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le souci de l'ONE de reconnaître le travail effectué par les travailleurs du secteur socio-sanitaire de première ligne qui ont joué un rôle majeur dans la gestion de crise au niveau sociétal ;

Attendu que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 14 juillet dernier un décret portant diverses mesures relatives notamment à la lutte contre la crise du coronavirus ;

Considérant que les modalités d'octroi de cette subvention ont été fixées par le Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) lors de sa séance du 25 août

2021 ;

Vu qu'est instaurée une prime de remerciement d'un montant maximal de 250 euros sous forme d'écochèques à octroyer au personnel des milieux d'accueil de la petite enfance ;

Attendu que pour ce faire, le décret prévoit que l'ONE octroie aux pouvoirs organisateurs une subvention exceptionnelle permettant de couvrir le coût des écochèques ainsi que le coût de gestion selon les modalités déterminées par son Conseil d'Administration ;

Attendu que pour le secteur public, chaque commune, Province, CPAS ou Intercommunale devra obtenir une décision de l'instance compétente (conseil communal, organe de gestion, ...) afin que les écochèques soient exemptés de cotisations de sécurité sociale ;

Considérant que l'année de référence est l'année 2021, que tous les milieux d'accueil concernés sont les crèches, la crèche permanente, les préguardiennats, les MCAE, les maisons d'enfant, les haltes-accueils, les services d'accueil d'enfants, les accueillantes indépendantes, les services d'accueil spécialisé de la petite enfance et les services d'accueil d'enfants malades à domicile et que tous les membres du personnel, contractuels ou statutaires travaillant dans ces services, sont visés ;

Attendu que pour les salariés, la subvention équivaudra à un montant de 250 euros par ETP occupé durant l'année 2021, majoré de 2% afin de couvrir les frais de gestion ;

Attendu que le personnel de remplacement est également concerné par cette prime ;

Attendu que les pouvoirs organisateurs publics auront accès à la subvention exceptionnelle si une délibération de l'instance compétente, soit le conseil communal, approuve l'octroi des écochèques et définit la valeur nominale d'un écochèque, ainsi que la fréquence d'octroi sur une année civile ;

Vu que les écochèques prennent désormais la forme d'une carte électronique que l'employeur charge à hauteur du montant calculé pour chaque travailleur (si un travailleur a droit à un total de 232,58 €, ce montant sera versé sur sa carte électronique) ;

Vu que l'ONE nous demande cependant de fixer une valeur nominale à l'écochèque et que ce montant ne peut être supérieur à 10 € ;

Considérant que la dépense ainsi que la recette relative à cette prime de remerciement ont été prévues au budget communal 2021 en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 ;

Considérant que l'octroi de cette prime de remerciement, se traduisant par des écochèques pour le personnel des milieux d'accueil de la Petite Enfance, a été, conformément au statut syndical, soumis aux organisations syndicales en séance de comité de concertation et de négociation syndicale en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable obtenu et joint en annexe à la présente décision ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver l'octroi d'une prime de remerciement, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, se traduisant par l'octroi d'écochèques électroniques pour le personnel des milieux d'accueil de la Petite Enfance, ceux-ci étant exemptés de cotisation de sécurité sociale.

Article 2 : De fixer la valeur nominale d'un écochèque à 1 €.

Article 3 : De définir la valeur de la prime à 250€ maximum pour un agent à temps plein ayant presté toute l'année 2021 (jours prestés ou jours assimilés) et au prorata pour les agents occupés à temps partiel et/ou n'ayant pas presté une année complète.

Article 4 : D'octroyer ces chèques en une fois en fin d'année 2021.

Article 5 : De charger le Collège Communal de l'exécution du paiement des primes via l'octroi d'écochèques au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 6 : De charger le service Ressources humaines, en collaboration avec la cellule Marchés Publics, de l'exécution de la procédure prévue par l'ONE à ce sujet.

15. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 novembre 2021 : approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021.

Questions d'actualité

Monsieur PANEPINTO demande si notre Commune a reçu l'information concernant le nombre d'interventions de la police au sein de notre entité ainsi que les statistiques en termes de vols, accidents, etc. Monsieur le Président va demander que le Commissaire divisionnaire vienne présenter, lors d'un prochain conseil communal, le bilan de l'année écoulée sous forme de rapport des interventions et des actions menées sur le terrain.

Madame HEINZTE demande si les bodycams sont déjà utilisées au sein de la zone de Police. Monsieur le Président explique que le projet est en cours et que des tests seront réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 21h25.

La Directrice Générale f.f.,

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,

A. LEMOINE

M. CASTERMAN